

# C'EST ENSEMBLE ET UNIS QUE NOUS DEFENDRONS NOS RETRAITES !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 21/10/2022

Les retraites et la volonté de réformer le système actuel inquiètent les personnels pénitentiaires et c'est bien normal ! Le gouvernement vient d'ouvrir des discussions sur les sujets de la pénibilité, de l'emploi des séniors, du minimum retraite ou encore du financement. Pour autant, il ne renonce toujours pas à son projet d'allongement de la durée d'activité : recul de l'âge de départ en retraite (64 ou 65 ans) ou augmentation du nombre de trimestres exigés pour une retraite sans décote.

## **LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES NE SONT NI DEMANDEURS, NI EN ATTENTE D'UNE ÉNIÈME RÉFORME DES RETRAITES !**

L'**UFAP UNSa Justice** est claire et n'a pas changé de discours depuis 2019. Si, au travers de l'UNSa Fonction Publique et de l'UNSa Justice, notre organisation syndicale participe aux discussions, elle s'opposera à tout recul de l'âge légal, augmentation de la durée de cotisation ou perte d'acquis et de droits !

## **Plus spécifiquement concernant les personnels pénitentiaires, l'UFAP UNSa Justice défendra la spécificité de nos métiers et le maintien de l'ensemble des droits acquis !**

L'**UFAP UNSa Justice** exige la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité de nos métiers :

- **Le maintien du départ à la retraite à 57 ans (cadre actif),**
- **La bonification du 1/5<sup>ème</sup> pour les Personnels de surveillance sont NON NÉGOCIABLES !**
- **Tout comme les droits acquis pour l'ensemble des Personnels pénitentiaires (ex : PSS intégrée dans les droits à pension).**

Puisque le Président et son gouvernement veulent une réforme, l'**UFAP UNSa Justice** revendique plus que jamais :

- **Le décloisonnement du 1/5<sup>ème</sup> en 1/4<sup>ème</sup> avec un calcul sur l'ensemble de la durée d'activité étendu à l'ensemble des Personnels pénitentiaires**
- **Le bénéfice du cadre actif pour les Personnels administratifs, techniques et la filière Insertion-Probation**
- **La prise en compte de toutes les primes et indemnités dans le calcul des droits à pension**
- **Le versement automatique de la retraite additionnelle et complémentaire au jour de la liquidation de la pension**
- **Une revalorisation salariale pour l'ensemble des Corps au sein de l'administration pénitentiaire**

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, sur les retraites, c'est : pas un jour de plus, ni recul des droits acquis !

C'est ensemble, collectivement et individuellement, que nous défendrons notre retraite, nos acquis et améliorerons nos droits !

## **L'UFAP UNSa Justice, 35 ANS D'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !**

Le Secrétaire Général,  
Emmanuel CHAMBAUD